

## CHARTRE D'ENGAGEMENT STAND ALIMENTAIRE PRINTEMPS DE LA FORÊT DU BOURGAILH

### I. HYGIÈNE :

Toute restauration doit être réalisée dans le respect des conditions d'hygiène.

Il est indispensable de toujours se laver les mains avant la préparation des aliments, de respecter la chaîne du froid, de conditionner convenablement les aliments (ne pas les stocker à l'air libre, ne jamais les recongeler...).

Les surfaces en contact avec les aliments (frigo, table, nappe, ustensile de cuisine...) doivent être dans un état permanent de propreté. **Tout le matériel doit être nettoyé avec des produits agréés respectant l'environnement (prévus et amenés par le producteur).**

Chaque producteur a l'obligation d'avoir en sa possession un produit bactéricide respectant l'environnement et des essuie-mains à usage unique.

**Cf document « Réglementation liée à la tenue d'un stand alimentaire ».**

### II. DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Toutes les manifestations organisées par la Ville doivent se faire dans une démarche éco-responsable. À ce titre, il vous est demandé notamment de veiller au tri des déchets.

**Tous les ustensiles en plastique à usage unique** (assiettes, verres, couverts, barquettes, contenants...) **sont interdits.** **Vous devez utiliser des ustensiles recyclables** (carton, bois, verre...), **compostables ou lavables/réutilisables avec la mise en place d'une consigne** (couvert inox, pichet en verre, ecocup...).

**Aucune bouteille plastique n'est autorisée à la vente** (eau, soda...). Seuls les contenants des boissons en verre, carton ou aluminium sont autorisés.

Chaque producteur est responsable de la gestion des poubelles sur son stand. Des collecteurs seront à votre disposition pour assurer le tri des déchets.

### III. MATÉRIEL :

Le matériel électrique utilisé doit être aux normes NF et en bon état.

**L'utilisation d'appareils à gaz est interdite sous tente.**

### IV. PÉNALITÉS :

En cas de non-respect de ces règles, le participant sera d'abord averti oralement. Dans le cas où cet avertissement ne serait pas suivi, le participant pourra être exclu de la manifestation et n'y participera pas non plus l'année suivante.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Nom de l'exposant :

Nom de la structure :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)